Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.6.4.4 Cahier de recommandations Devantures commerciales

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025

Modification simplifiée n°1

Version approuvée en Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



CAHIER DE RECOMMANDATION POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES À CLAMART

Informations
Conseils

VILLE DE Clamart

LE MOT DU MAIRE



Jean-Didier Berger
Maire de Clamart
Président du territoire
Vallé Sud-Grand Paris

Située à quelques kilomètres de Paris, au cœur du Territoire Vallée Sud-Grand Paris, Clamart est une ville qui possède de nombreux atouts. Dotée d'un patrimoine architectural ancien et de nombreux espaces verts, elle est aussi une ville dynamique, comprenant de nombreux commerces. Tout y est mis en œuvre pour donner du souffle à l'activité économique : création de nouveaux pôles de vie, installation de locomotives commerciales, espaces publics rénovés pour plus de confort...
Notre volonté est que Clamart se développe en équilibre.
Aussi, ce guide vous donnera tous les conseils nécessaires pour que vos devantures commerciales accompagnent la redynamisation enclenchée et participent de l'embellissement du cadre de vie, en s'insérant parfaitement dans le paysage urbain et architectural de notre territoire, conformément à ses spécificités.

SOMMAIRE

4 AVANT-PROPOS
DEVANTURE COMMERCIALE : PRÉCISIONS

6 SITUATION DES COMMERCES
DANS LA VILLE

8 GRANDS PÔLES COMMERCIAUX
DE LA VILLE

10 SÉQUENCES COMMERCIALES
- Place de la mairie
- Avenue Jean-Jaurès - Rue piétonne
- Avenue Jean-Jaurès - Dans la continuité de la rue piétonne
- Les Arcades
- Rue Paul Vaillant-Couturier - Le marché du Trosy
- Autour de la gare
- RD906 - Haut Clamart
- Route du Pavé Blanc
- "Panorama"
- "Grand Canal"

16 NOTIONS GÉNÉRALES

17 Les types de devantures

18 L'intégration des façades commerciales au paysage de la rue

20 L'intégration des façades commerciales aux immeubles qui les contiennent

21 Les enseignes

24 Les systèmes de fermeture

25 Les stores-banne

26 L'éclairage

27 Les matériaux

27 Les vitrophanies et adhésifs

29 Occupation du domaine public

30 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)

32 CONFIGURATIONS PARTICULIÈRES

33 Devanture sur une façade d'immeuble faubourien
- Constat
- Conseil

34 Commerce en rez-de-chaussée
- Constat
- Conseil

35 Devanture sur une façade lisse
- Constat
- Conseil

36 Devanture sur une façade d'immeuble contemporain
- Constat
- Conseil

37 Devanture sur une façade d'immeuble à pierres appareillées
- Constat
- Conseil

38 PALETTES DE TEINTES

41 LA DÉMARCHE
- Comment faire ma demande en mairie ?

AVANT-PROPOS :
DEVANTURE COMMERCIALE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La devanture commerciale comprend tous les éléments architecturaux qui composent la façade : le vitrage, l'encadrement, les enseignes, le mobilier extérieur, l'éclairage, etc.

La devanture commerciale est un élément majeur du paysage urbain et les commerces en pied d'immeuble participent à la création du paysage de la rue. À hauteur d'œil, ce sont elles en particulier qui composent l'espace public, actif et attractif. Leur qualité et leur entretien sont essentiels.

Un paysage commercial de qualité influe positivement la dynamique commerciale de la Ville. Le contact direct en rez-de-chaussée avec l'espace public lui confère une place importante dans son appréciation. Leur aspect et accessoires induisent une qualité d'usage au profit des passants et habitants.

La devanture s'inscrit dans la continuité de la façade générale de l'immeuble et s'intègre dans ses lignes de composition. Une prise en compte de l'environnement urbain existant est fondamentale.

Il est dans l'intérêt du commerçant d'offrir une devanture de qualité, attractive et qui s'insère dans le paysage urbain et architectural de sa ville.



1

SITUATION DES COMMERCES DANS LA VILLE

SITUATION DES COMMERCES DANS LA VILLE

La ville de Clamart compte trois grandes zones commerçantes organisées autour d'axes de circulation fréquentés :

- le centre-ville historique,
- le quartier de la gare
- le linéaire de l'avenue du Général de Gaulle.

D'autres activités commerciales sont aussi implantées ailleurs, dispersées sur l'ensemble de la commune :

- rue de Fleury,
- rue Henri Barbusse.

Parmi ces trois secteurs, plusieurs séquences se révèlent, analysées plus précisément dans les pages suivantes.

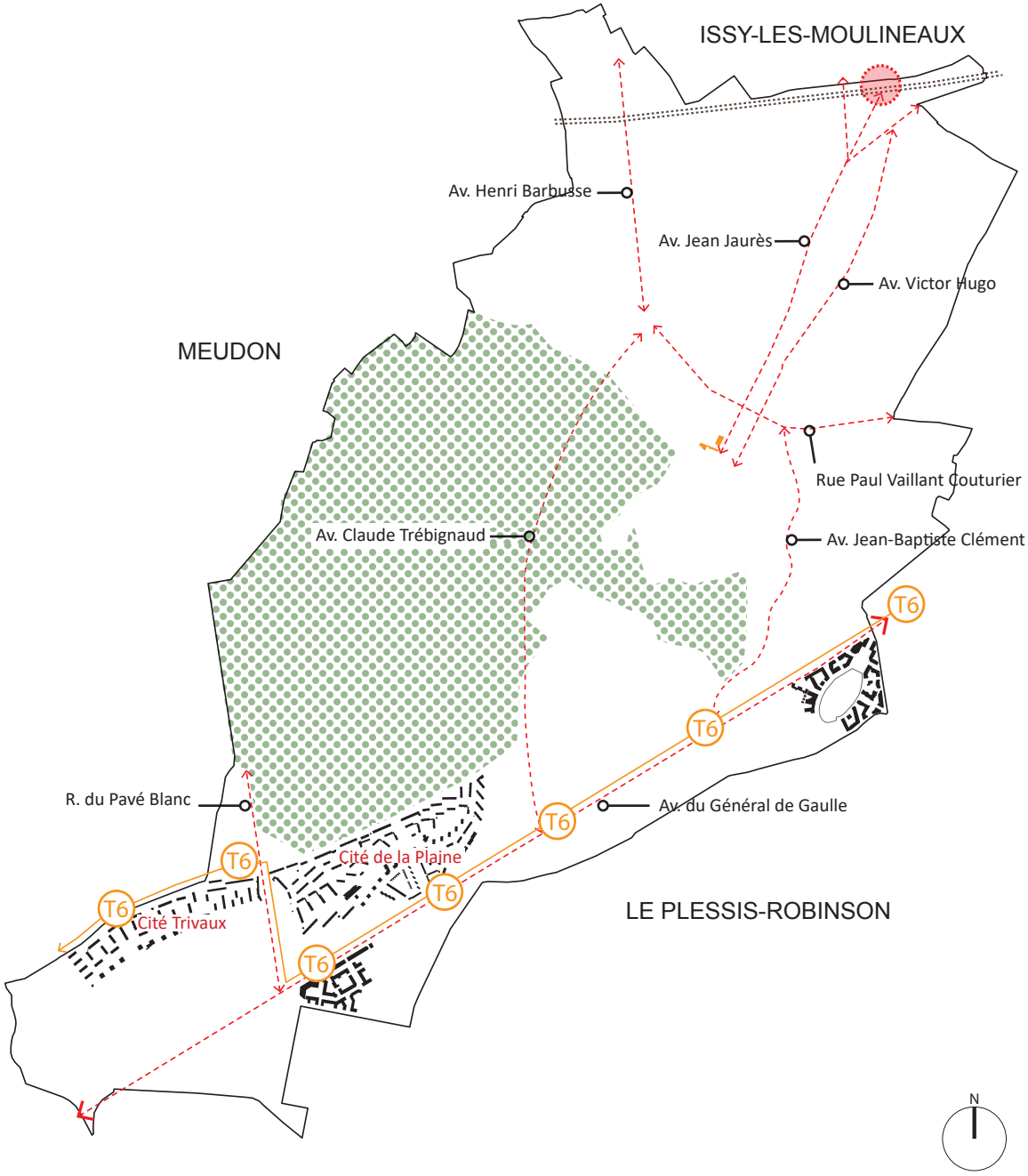

Mairie

Bois de Clamart

Axes routiers principaux

Voies de chemin de fer

Gare de Clamart - Ligne N
Ligne 15 du Grand Paris Express

Stations du Tram T6

2

PRINCIPAUX PÔLES COMMERCIAUX DE LA VILLE

PRINCIPAUX PÔLES COMMERCIAUX DE LA VILLE

Les commerces, de manière générale, sont principalement implantés le long des axes routiers et piétons principaux.

Les commerces de bouches sont situés majoritairement dans le centre-ville, à la gare et dans le haut Clamart.

La création de deux nouveaux quartiers, *Panorama* et *Grand Canal* accroît considérablement l'offre commerciale.



PANORAMA & GRAND CANAL
Une charte des futures devantures a déjà été réalisée.

Principaux pôles commerciaux

3

SÉQUENCES COMMERCIALES

PLACE DE LA MAIRIE

Avenue René Samuel, rue du Trosy, rue de l'Église

- Cette séquence débute sur la place de la mairie avec deux brasseries.
- La hauteur des immeubles varie du R+1 au R+7.
- On trouve aussi bien des immeubles de type faubourg, des immeubles d'appareillage, ou encore des constructions plus contemporaines (post 2000).
- Proximité du bois de Clamart que l'on aperçoit au loin depuis la rue René Samuel et la rue Pierre et Marie Curie.
- Les enseignes sont très ciblées (boulangerie, surgelés, parfumerie) et ont une forte attractivité ponctuelle, mais en raison de discontinuités, ne suffisent pas à créer un véritable flux.





Villa Cour Creuse

L'AVENUE JEAN-JAURÈS - RUE PIÉTONNE

& Villa Cour Creuse

- La séquence se situe sur l'avenue Jean-Jaurès dans sa partie piétonne actuelle dont l'extension est pérennisée et en cours de rénovation.
- Le linéaire est continu, issu d'une opération d'urbanisme et favorable à la constitution d'un véritable flux de chalands.
- Le secteur est caractérisé principalement par des constructions en R+3+combles datant des années 1980-2000 et dont les façades principales sont enduites.
- La hauteur sous-plafond des commerces est peu élevée.
- La mairie constitue l'équipement public de référence de cette portion de l'avenue.

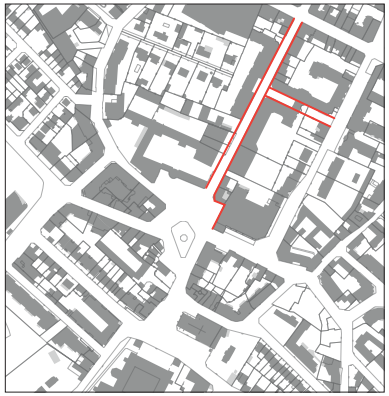





Linéaires commerciaux

L'AVENUE JEAN JAURÈS

Dans la continuité de la voie piétonne

- Cette séquence est caractérisée par des constructions plus anciennes datant des années 1950-1980 et également par le bâti type faubourg.
- Le secteur est constitué de constructions en R+3 à R+5 en brique, en pierre ou en meulière.
- Les typologies de commerces sont assez disparates. On observe un nombre important de devantures en applique. Le linéaire est continu et le flux piéton perdure. L'espace dédié aux piétons est confortable.
- Le nombre de commerces se raréfie et devient plus occasionnel à partir du 76, des deux côtés de l'avenue.

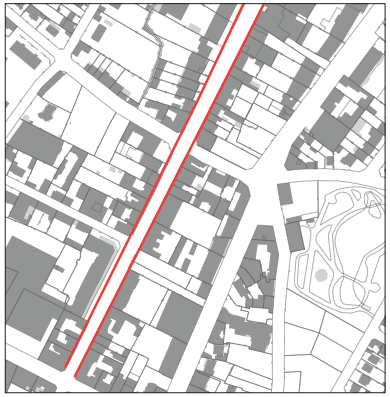



LES ARCADES

Au croisement de la rue Martin et de l'avenue Jean Jaurès

- Les accès parking et les portes d'entrée font partie du linéaire commercial.
- Les commerces sont davantage en retrait de la rue car le trottoir s'élargit à cet endroit.
- Un alignement d'arbres marque cette séquence.
- Hauteur R+4+C.





Avant





Après

Façade des devantures commerciales avenue Jean-Jaurès

RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER, LE MARCHÉ DU TROSY

- Le secteur est caractérisé par des hauteurs de constructions variées partant du RDC au R+5+C.
- On trouve au Nord Ouest le marché du Trosy qui fait face à l'arrivée future d'un Monoprix, qui va entièrement restructurer une galerie commerciale datant des années 80. Ce vis-à-vis permettra d'accentuer le développement économique.







AUTOUR DE LA GARE

Rue de Vanves, avenue Victor Hugo, avenue Jean-Jaurès, rue Pierre Baudry, rue Lazare Carnot, rue Hébert

- Cette séquence se situe au Nord de l'avenue Jean-Jaurès, entre la gare de Clamart et la fontaine d'Artachat.
- Le secteur est éloigné du centre-ville et les immeubles montent jusqu'au R+6.
- Le réaménagement du quartier Gare coincide avec la livraison du métro 15. De nouveaux commerces sont prévus.
- Immeubles collectifs très qualitatifs (meulière, pierre de taille), linéaire commercial continu qui participent à la fréquentation.
- La piétonnisation partielle de ce secteur est en cours de réalisation.





LA RD906 - HAUT-CLAMART
Autour de la Place Aimé Césaire

- Courte séquence sur une partie de l'avenue du Général de Gaulle.
- Les commerces occupent les RDC des immeubles récents de manière structurée et lisible.
- Le pourcentage de transparence est élevé du fait de l'utilisation du verre (commerces en feuillure majoritaires).

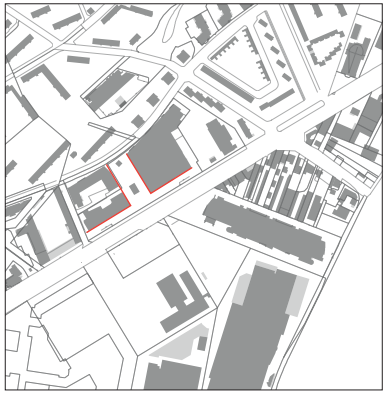



ROUTE DU PAVÉ BLANC

- Le projet à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle accueille en RDC quelques commerces de proximité.
- Certaines commerces en RDC ne supportent pas d'étages supplémentaires.
- La forme générale de l'implantation est constituée de commerces en bande.
- Leur hauteur est identique sur toute la séquence.





"PANORAMA"

- Opération d'aménagement qui intègre un programme mixte dont de nouveaux commerces.
- L'arrivée d'une population nouvelle et nombreuse est autant d'attraits pour développer une offre large de commerces de proximité.
- Le dessin des façades et leur composition permettent aux commerçants d'intégrer aisément l'espace public généreux.





◯ *Guinguette*

"GRAND CANAL"

- Opération d'aménagement au programme mixte intégrant de nouveaux commerces.
- Le dessin des façades et leur composition permettent aux commerçants d'intégrer aisément l'espace public généreux.
- Espace piéton permettant aux vitrines de se projeter sur l'espace public.





Cette partie indique les principales préconisations et orientations pour la réalisation ou la réfection des devantures commerciales à Clamart.

4

NOTIONS GÉNÉRALES

LES TYPES DE DEVANTURES

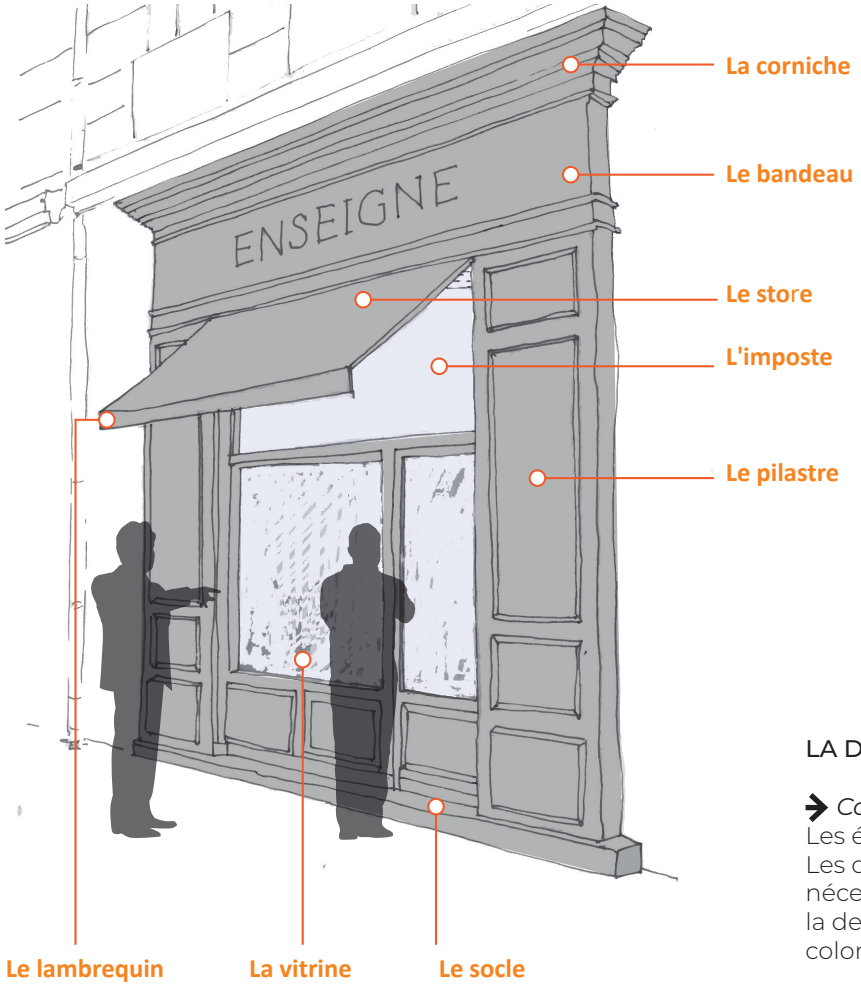

Une devanture possède sa propre expression architecturale.

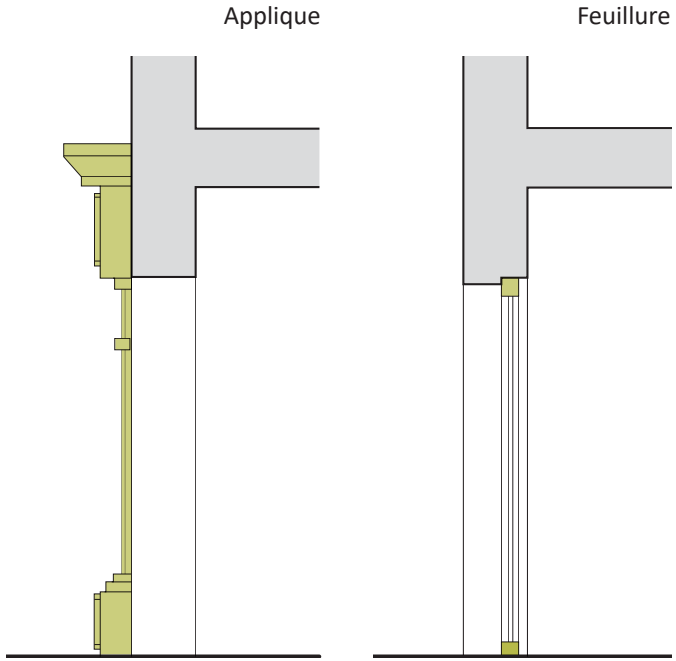

Deux modes d'"affichage" sur l'espace public.

LA DEVANTURE EN APPLIQUE

➔ *Composition traditionnelle*
Les éléments de la façade sont en saillie par rapport à la maçonnerie. Les devantures anciennes doivent être préservées et réhabilitées si nécessaire. Un soubassement est conseillé pour protéger la devanture. Les matériaux d'imitation (fausse pierre, faux colombage, etc.) ne sont pas souhaitables.

LA DEVANTURE EN FEUILLURE

➔ *Composition contemporaine*
Les éléments de la façade sont compris dans l'épaisseur de la maçonnerie. Cette typologie permet de préserver les modénatures et le relief existants de la façade. Un soubassement est conseillé pour protéger la devanture. Le lettrage peut être directement fixé au nu de la maçonnerie.

INTÉGRATION DES FAÇADES COMMERCIALES AU PAYSAGE DE LA RUE

- La limite haute d'un commerce est marquée par la corniche entre l'étage et le rez-de-chaussée. Si aucune corniche n'est visible, c'est le niveau du plancher du premier étage qui permet d'établir la hauteur maximale.
- Toutes les signalétiques installées au-dessus du rez-de-chaussée ne sont pas souhaitées.
- Les teintes et matériaux employés par le commerce permettent de conforter son identité.
- Sur un linéaire de façades, chaque immeuble possède sa propre limite haute : la devanture se cale sur celle-ci.

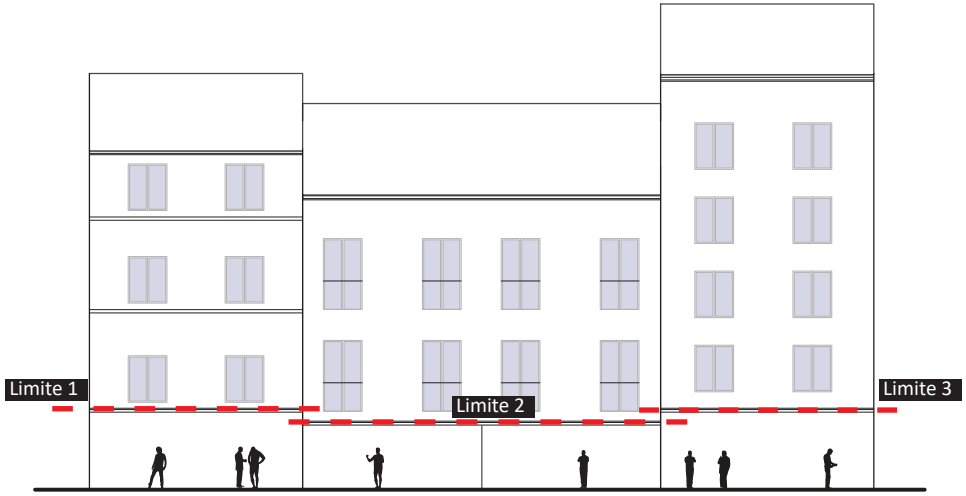

La jonction entre le RDC et le 1er étage marque la limite d'affichage du commerce.



Applique



Feuillure



Le lettrage empiète largement sur l'étage supérieur : déséquilibre dans l'harmonie du commerce.

INTÉGRATION DES FAÇADES COMMERCIALES AU PAYSAGE DE LA RUE

- Dans le cas où un seul commerce s'étend sur deux façades d'immeuble, la devanture devra marquer les deux trames respectives. Visuellement, le commerce marque la limite de mitoyenneté des immeubles et doit être «découpé».
- Dans le cas d'un commerce sur plusieurs étages, la conception de la devanture devra être réalisée harmonieusement à l'échelle de l'ensemble des niveaux concernés.
- Attention aux surplus d'informations : une harmonie et une unité doivent être respectées entre le rez-de-chaussée et l'étage.
- Sur un linéaire de façades, la limite de mitoyenneté marque également le séquençage des commerces.



Les limites de propriétés des immeubles marquent également les séquençages des commerces.



L'implantation du commerce **(2)** *empiète la limite de mitoyenneté* **(1)** *et dénature les deux bâtiments.*



Le commerce s'étale sur trois immeubles: les devantures respectent la limite de mitoyenneté.

INTÉGRATION DES FAÇADES COMMERCIALES AUX IMMEUBLES QUI LES CONTIENNENT

- La devanture est rythmée par les lignes verticales déterminées par les pleins et les vides ainsi que les entraxes des ouvertures existantes du bâtiment (meneaux, calepinage, etc.) tant au RDC qu'aux étages.
- Dans la mesure du possible, la devanture doit s'aligner et s'harmoniser avec ces lignes directrices. La composition de l'immeuble doit être la base de réflexion de l'expression commerciale.
- La devanture commerciale doit s'harmoniser et se composer avec la façade de l'immeuble, c'est-à-dire en tenant compte du rythme et des limites existantes marquées par les corniches, les mitoyennetés et les baies.

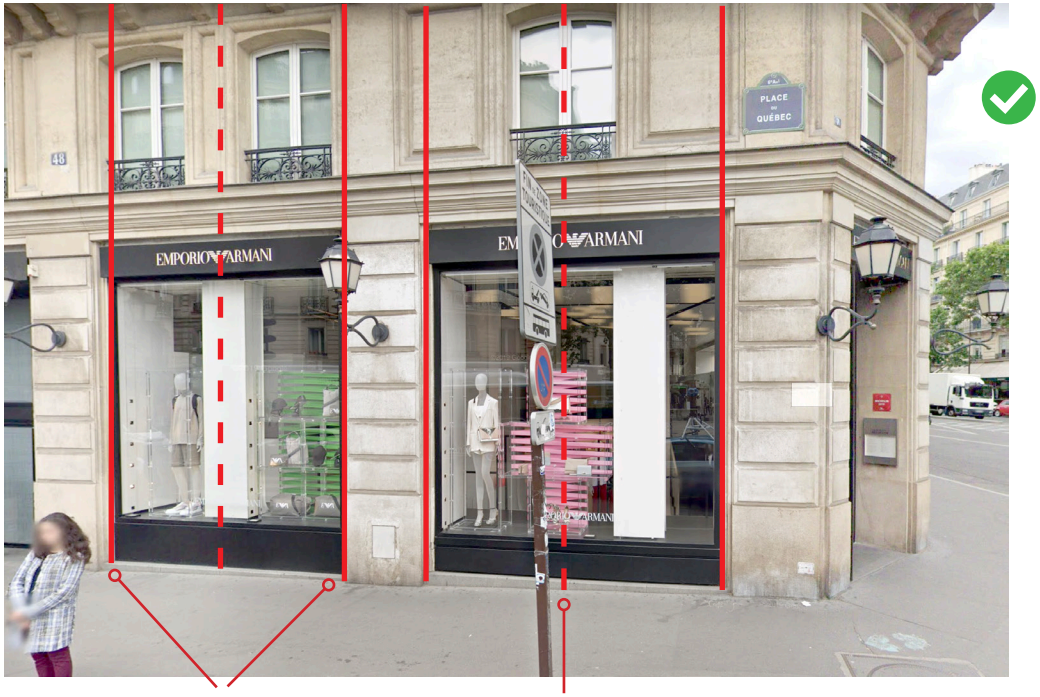

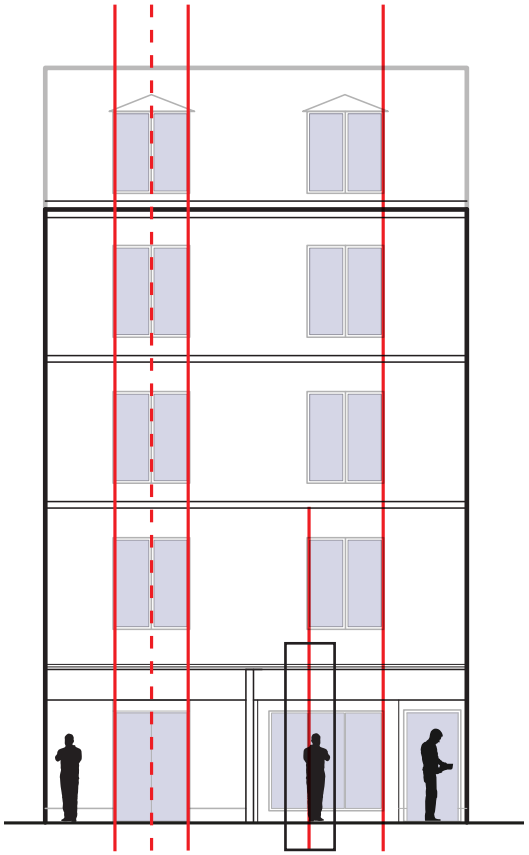

Il faut parfois retrouver une ligne verticale dans l'alignement de la fenêtre du 1er étage.

Les devantures commerciales se calent au plus près de la trame verticale générale du bâtiment : axe des ouvertures, lignes verticales créés par les baies de l'immeuble.

LES ENSEIGNES

- L'identification d'un commerce tient en partie à la qualité de ses enseignes, en plus de sa transparence depuis et vers l'espace public.
- Il existe deux catégories d'enseignes : le bandeau et le drapeau. En cas d'enseigne drapeau, elle doit faire partie intégrante de la devanture.
- Elles font partie intégrante de la devanture et par là même du paysage urbain.
- Ces éléments rapportés doivent s'harmoniser avec les couleurs et les lignes de composition de la façade.
- Les panneaux de ventes de biens immobiliers devront s'insérer dans le prolongement du garde-corps pour éviter les éléments 3D disgracieux : 30 cm maximum de saillie autorisée.

La prolifération d'enseignes n'augmente pas la perception du commerce. Bien au contraire, elle parasite les messages.



La devanture respecte la porte d'entrée de l'immeuble en s'alignant sur les verticales.

LE BANDEAU 1

- Une seule enseigne bandeau par commerce (exception faite pour les commerces situés aux angles de rues).
- Les caissons volumineux et lumineux sont proscrits.
- Saillie maximale de 0,25m par rapport au nu de la façade.
- Les numéros de rue ainsi que les balcons, portes et garde-corps ne doivent pas être masqués.
- Hauteur maximale conseillée correspondant à 1/5e de la hauteur totale de la devanture. Limitée à 60cm, sa hauteur est suffisante pour une bonne lecture depuis l'espace public.



Bandeau 1
Drapeau 2
Lettrage 3

LE DRAPEAU 2

- Une seule enseigne drapeau est autorisée par activité et par voie ouverte à la circulation publique (le **RLPi**[1] rappelle "toutefois dans le cas d'activités soumises à des obligations découlant d'une convention signée avec l'État (tabac, presse...) deux dispositifs supplémentaires sont admis forfaitairement.").
- Positionnement identique à celui du bandeau (exception faite pour les hauteurs inférieures à 2,5m).
- Saillie totale de 0,6m, scellement compris pour un impact raisonnable.
- Les drapeaux clignotants sont réservés aux pharmacies et services d'urgence.
- Tout le dispositif électrique doit être dissimulé intelligemment.

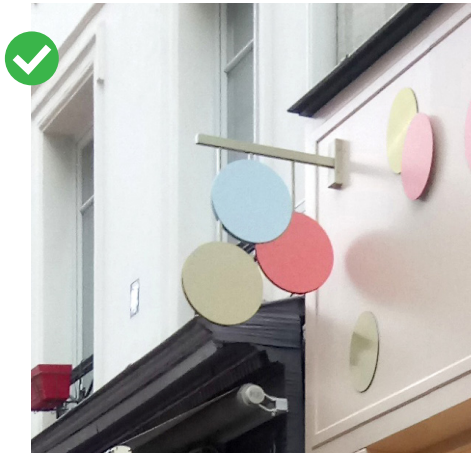

Le drapeau s'apparente à un logo qui doit être immédiatement identifié par le regard du passant !



Drapeau surdimensionné. Impact visuel depuis l'espace public.













[1] **RLPi** : *Rapport Local de Publicité Intercommunal*

LE LETTRAGE 3

- Les lettrages lumineux clignotants ne sont pas souhaitables.
- Pour les lettrages rétro éclairés, préférer le LED au néon.
- La taille du lettrage doit être proportionnée : elle représente environ la moitié de la hauteur totale du bandeau.
- La typographie du lettrage doit être simple pour ne pas brouiller le message de la devanture ; les lettrages complexes vont tendre à être illisibles !
- Peu importe l'emplacement du texte (à gauche, à droite, centré), tant que ses proportions sont correctes.
- Deux types de lettrage maximum sont autorisés.
- En règle générale, éviter plus de deux couleurs (aucune couleur n'est proscrite mais attention à leur utilisation et à leur dosage).
- S'il n'y a pas de bandeau, le système d'accroche du lettrage sur la maçonnerie doit être finement étudié. Des lettres peintes sont recommandées dans le cas de façade enduite ou maçonnée qu'il serait préjudiciable de cacher.



Un bon rapport d'échelle pour une harmonisation entre le lettrage et le bandeau.



La mise en lumière du commerce peut être réalisée grâce à un lettrage rétro éclairé, sobre.

Le lettrage doit être lisible et compréhensible d'un seul regard : il exprime l'identité du commerce.











Lettres peintes



Lettrage posé en relief sur le bandeau



Lettres bois, acier

LES SYSTÈMES DE FERMETURE

- Le choix d'un vitrage anti-effraction est à privilégier pour éviter l'installation d'un système de fermeture qui dévalorise bien souvent la devanture.
- Dans le cas d'impossibilité d'un vitrage anti-effraction, l'impact visuel de la grille de protection doit être réduit au maximum.
- Préférer des grilles composées de mailles ou lames micro-perforées.
- Les volets pleins sont interdits.
- Le système de fermeture du commerce impacte la qualité de l'espace public.
- La grille doit être ajourée afin de ne pas donner la sensation d'un local en cessation d'activité.
- Il est conseillé de placer le coffre à l'intérieur de la boutique. Si cela est impossible (poteau, faux plafond), celui-ci peut être positionné au niveau du tableau de la baie.
- Les caissons en saillie sont très fortement déconseillés.

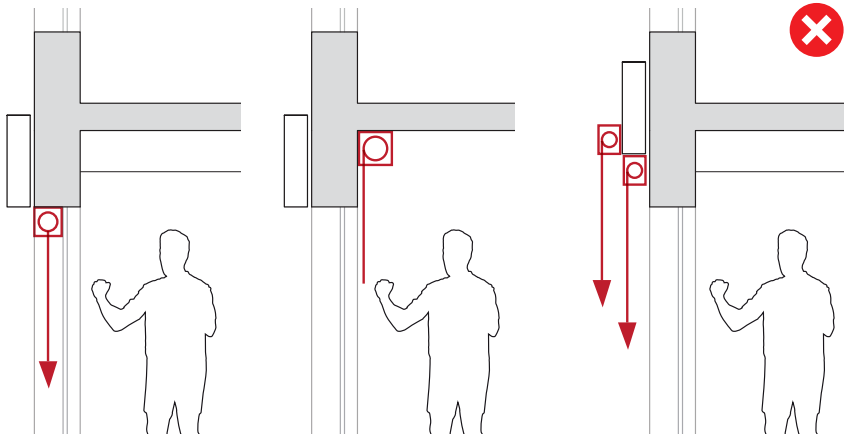

La porosité du système de fermeture permet de garder l'interaction avec l'espace public même une fois le commerce fermé.



Porosité visuelle

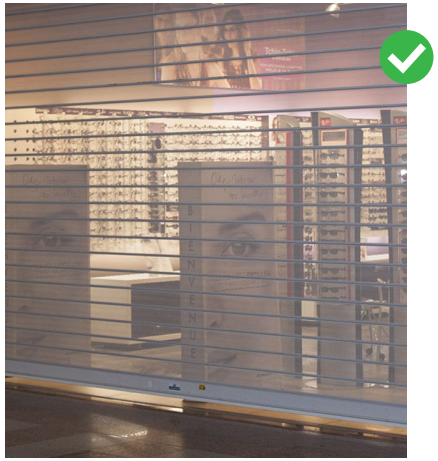

Effet d'abandon, de cessation d'activité



LES STORES-BANNE

- La mise en place d'un système d'auvent doit être justifiée par une gêne importante (soleil, projectiles en provenance des étages supérieurs, etc.).
- Excepté pour les lieux de restauration, les stores-banne doivent s'aligner avec les ouvertures existantes pour garder la trame inhérente au bâti.
- Les couleurs utilisées pour le store banne doivent être unies avec le minimum de graphismes et motifs, qui brouillent la lecture de la devanture.
- Le lambrequin à retombée droite (dite "retombée à l'italienne") est préconisé. Éviter les formes arrondies et complexes.
- La pente du store doit être assez faible pour ne pas créer de lieu confiné, sombre et peu attrayant et éviter une masse peu qualitative.
- Le store doit être positionné sous l'enseigne bandeau pour que sa lecture soit claire une fois le store fermé. Il ne doit pas le recouvrir.

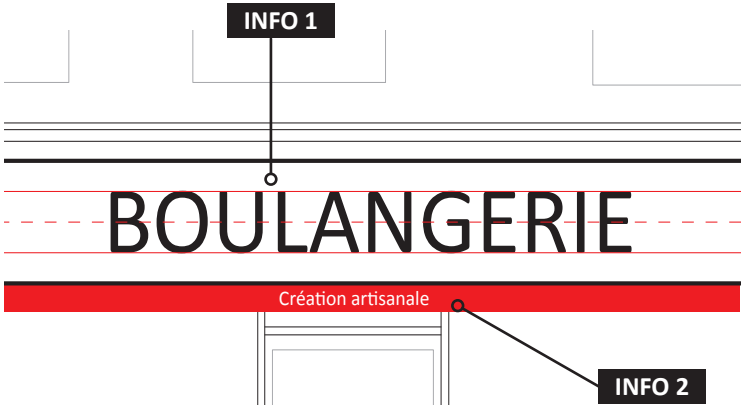



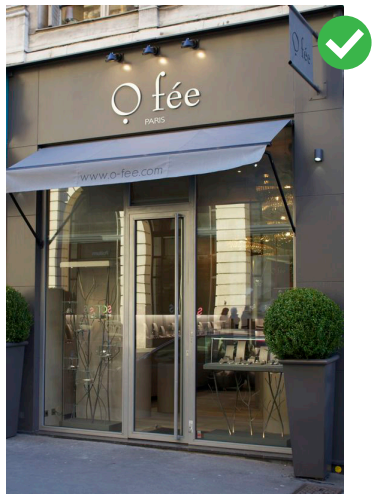



Stores-banne à l'italienne : discrétion du dispositif



Éviter les stores rigides à joues car ils créent des volumes fixes en façade peu qualitatifs et ne permettent pas d'animer la devanture.



Le store-banne doit être en harmonie avec le commerce en respectant le rythme des ouvertures.

L'ÉCLAIRAGE

- L'éclairage ne doit pas créer une gêne pour les utilisateurs de l'espace public, c'est pourquoi le système doit être orienté vers l'enseigne et non vers le trottoir.
- Il doit être en harmonie avec la composition de la devanture.
- Saillie maximum de 30 centimètres environ.
- Le dispositif électrique doit être discret et le moins impactant possible.
- Les éclairages excessifs et multicolores ne sont pas souhaitables : préférer un éclairage léger exploitant le clair-obscur.

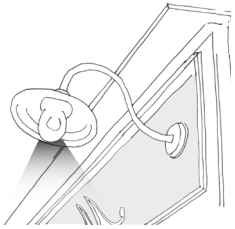

Attention aux formes en rupture avec le style de la devanture.

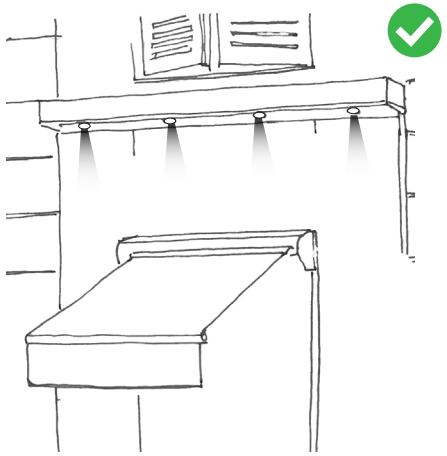

Un bandeau légèrement en saillie peut dissimuler un dispositif d'éclairage.







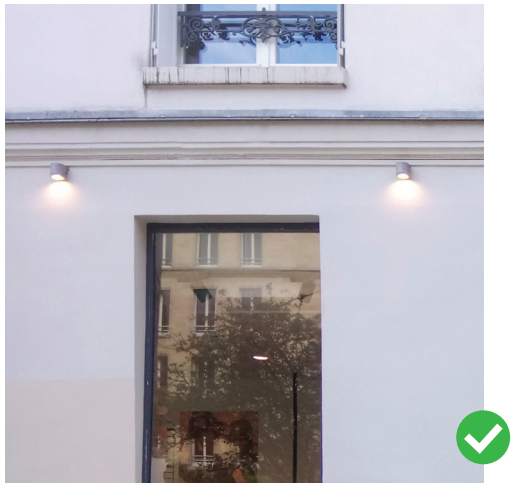



LES MATÉRIAUX

- Les devantures en applique ne doivent pas être retirées. Leur rôle étant d'orner la façade, elles doivent être restaurées si nécessaire.
- Les rez-de-chaussée de qualité (pierre de taille, brique) ne doivent pas être recouvert par un autre matériau de plaquage de mauvaise qualité qui appauvrirait la façade.
- Les matériaux de plaquage brillants, clignotants, fragiles ou d'imitations desservent la devanture commerciale et par la même la façade dans son ensemble. Ils sont donc à proscrire.
- Les devantures menuisées seront peintes ou vernies et traitées afin de ne pas perdre de leur qualité dans le temps.
- Trois couleurs maximum (y compris le store).
- Les matériaux "régionalistes" sont à éviter (chaume, marquises, colombage) puisque hors contexte à Clamart. Ils risqueraient de créer un effet pastiche non souhaité (sauf si la façade principale en comporte déjà).



L'ACIER, LE MÉTAL
Aspect noble et finesse du matériau.



LA CÉRAMIQUE
Matériau qui rappelle les anciennes devantures. Aspect contemporain.



LE BOIS
Différentes essences possibles pour obtenir des contrastes avec la façade de l'immeuble. L'entretien du bois assurera sa pérennité.

LA PIERRE
Préserver des éléments architecturaux et les mettre en valeur.



LA PEINTURE
Une mise en couleur qui homogénéise la devanture et capte le regard du passant.



LES VITROPHANIES ET ADHÉSIFS

Il est courant de voir des vitrophanies disposées sur les parties vitrées des façades.
Attention à ne pas occulter totalement l'intérieur du magasin.
Leur utilisation doit suivre quelques principes de base :

- Les adhésifs opacifiés sont à proscrire dans le cas où ils empêchent de voir l'intérieur du commerce.
- Le surplus de vitrophanies brouille tous messages et est donc déconseillé.
- Seules les vitrophanies constituées d'inscriptions discrètes et à caractère informatif sont autorisées (horaires d'ouverture, numéro de téléphone, etc.).
- 20% seulement de la surface totale de la devanture sont autorisés.
- Cas exceptionnel des lieux de restauration ou des lieux impliquant une intimité (banque, santé, etc.) : des adhésifs opaques translucides sont autorisés, dans le premier cas pour cacher tous les éléments techniques, et dans le deuxième cas pour préserver l'intimité des occupants en dissimulant leurs effets personnels.



La vitrine est une interface entre l'espace extérieur et l'espace intérieur commercial : elle ne doit pas empêcher le regard de circuler.



Des adhésifs pour préserver l'intimité des occupants.



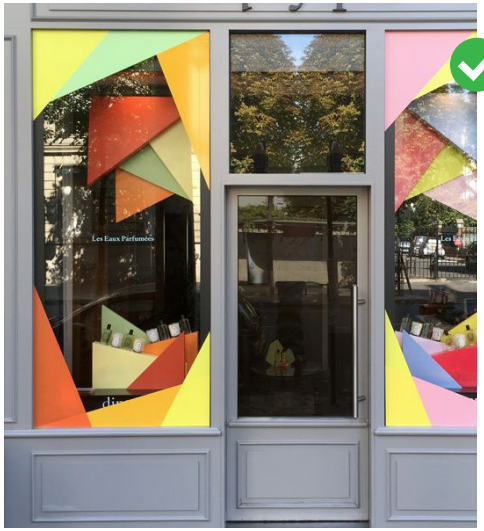

L'ajout d'adhésifs originaux additionné à la présentation en vitrine anime la façade commerciale et le paysage de la rue.



Les informations relatives aux heures d'ouverture, téléphone et autres doivent être regroupées pour ne pas coloniser la devanture et brouiller sa visibilité.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Rappel : le domaine public (place, trottoir, etc.) est inaliénable.
- Le commerce peut disposer d'une terrasse. Celle-ci est ouverte ou fermée.
- L'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation précaire et révocable et du paiement d'un droit de place.
- L'aménagement d'une terrasse doit être pensé comme un projet d'ensemble : le choix des éléments (matériaux, mobiliers) et leur harmonie avec la devanture commerciale contribuent à créer une image attractive du lieu.





Quelle que soit la disposition de la terrasse, un passage libre de tout obstacle de 1,40 mètres doit être dégagé pour permettre à deux fauteuils roulants de se croiser.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

- Tous les commerces doivent être accessibles aux PMR.
- L'empiétement des rampes sur l'espace public est interdit. Les rampes rétractables sont toutefois admises si leur emprise permet de conserver une circulation de 1,80m minimum et si leur rabattement ne dénature pas la façade.
- Pour franchir le seuil (depuis le trottoir vers l'intérieur du commerce), un ressaut de 2 cm maximum est autorisé (Arr. 08/12/2014, art. 4).
- Pour permettre à une personne en fauteuil roulant de passer, une largeur utile de 83 cm est nécessaire (porte standard de 90 cm).
- Pour permettre la manœuvre des personnes en fauteuil, un cercle de 1,50m de diamètre est indispensable : devant la sortie, à l'intérieur du magasin et devant les caisses.
- Pour une bonne visibilité et un meilleur contact entre le client et le commerçant, une tablette doit être disposée à 80 cm maximum de hauteur, avec une profondeur vide de 30 cm pour les jambes.
- Plusieurs techniques permettent de rendre accessible un commerce.

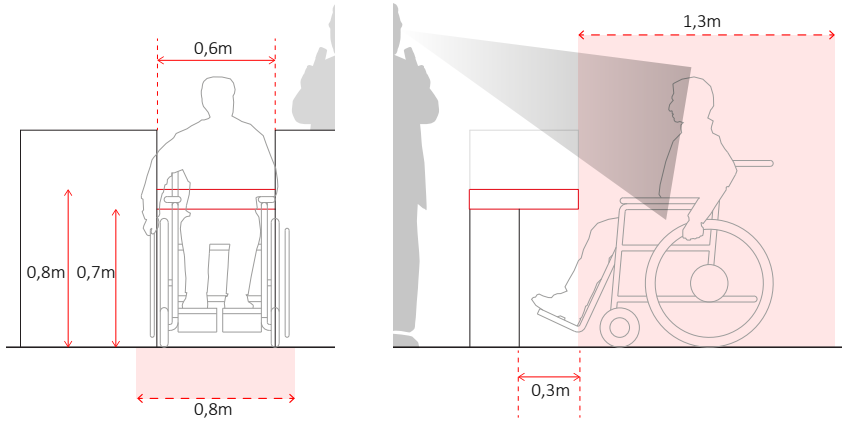

Pour faciliter le déplacement des personnes, quelques dimensions sont à connaitre pour éviter toutes gênes.

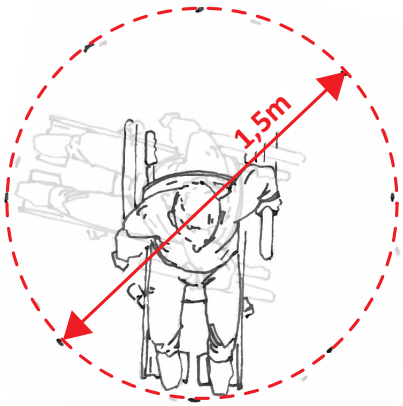

Un cercle de 1,5 mètres de diamètre est indispensable pour permettre un déplacement sans encombres.

Marche rabattable type trait d'union

Rampe automatique type trait d'union

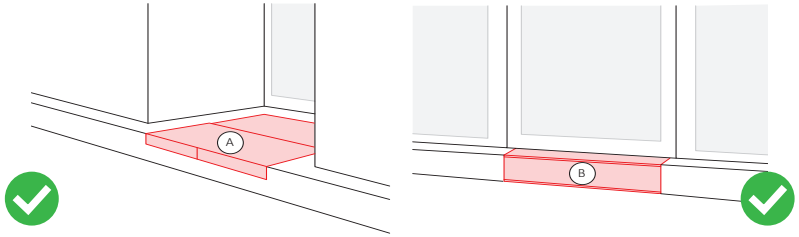

Rampe dépliée manuellement après appel sonore

Rampe dépliée automatiquement après appel sonore

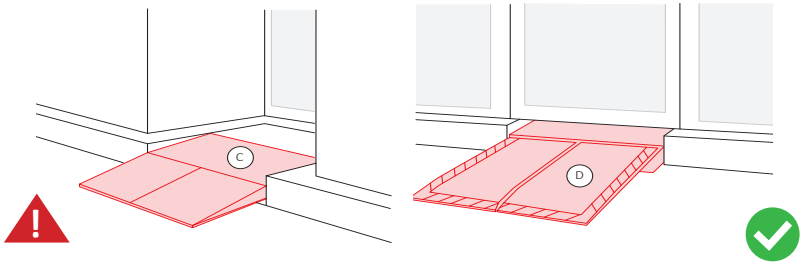

*Ces rampes amovibles ne sont pas admises en **ERP neuf***

Cette partie présente des types de devantures qui ne permettent pas d'apprécier l'architecture des bâtiments dans lesquelles elles s'inscrivent et qui appauvrissent l'espace public par une saturation des enseignes.
Les exemples suivants permettent d'apporter quelques orientations sur des situations existantes en ville.

5

CONFIGURATIONS PARTICULIÈRES

DEVANTURE SUR UNE FAÇADE D'IMMEUBLE FAUBOURIEN

IMMEUBLE FAUBOURIEN

Les rythmes horizontaux et verticaux caractérisent le bâti faubourien.
Les façades peuvent être enduites ou bien en briques.
Les matériaux d'origine doivent être préservés.

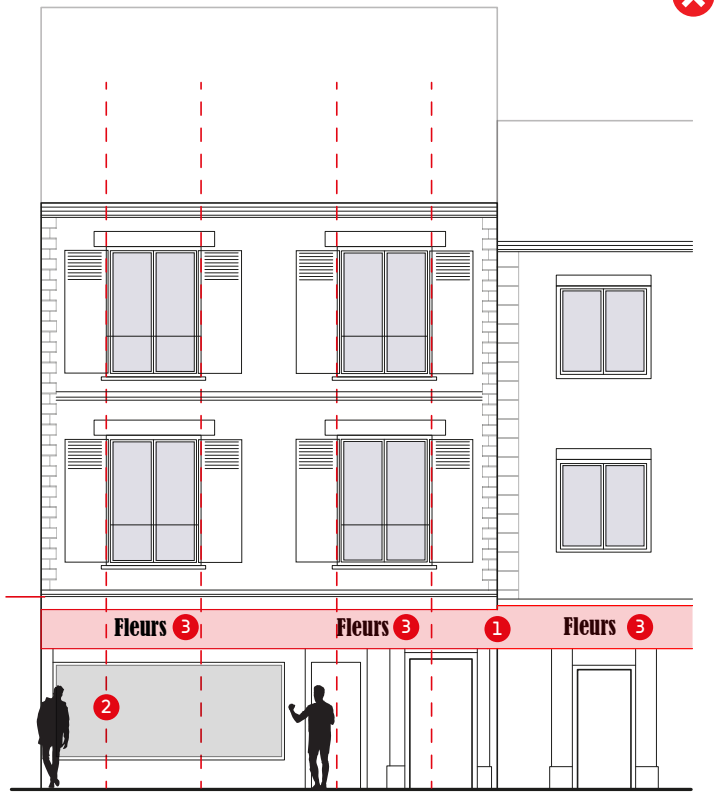

Avant

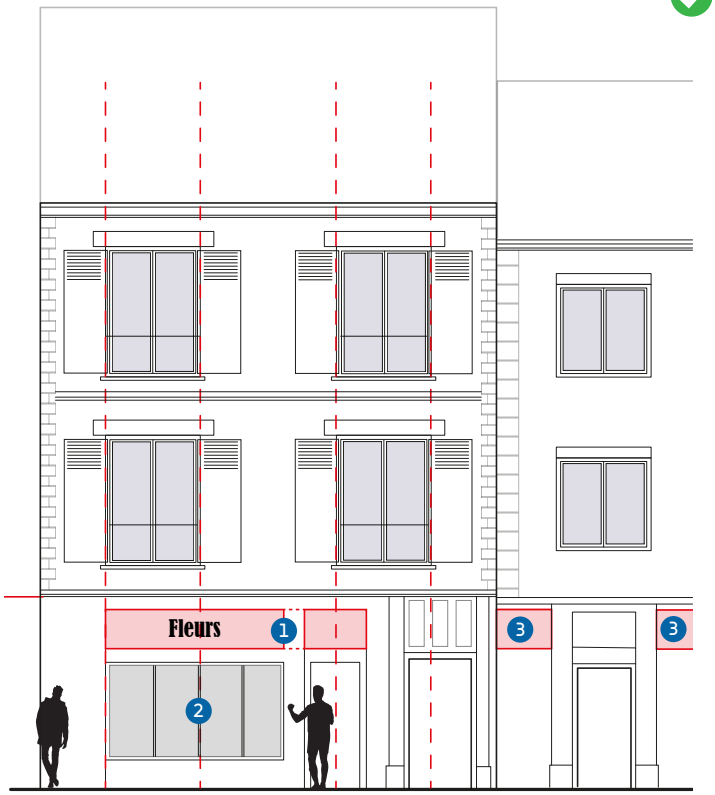

Après

CONSTAT

- L'enseigne bandeau déborde du cadre de la devanture et recouvre la porte d'entrée de l'immeuble pour se poursuivre sur l'immeuble voisin. **(1)**
- La vitrine du commerce ne suit pas la logique des ouvertures existantes de l'immeuble. **(2)**
- Le nom du commerce est inscrit 3 fois. **(3)**

CONSEILS

- Réajustement de l'enseigne bandeau permettant d'identifier clairement la porte d'entrée. **(1)**
- Redimensionnement de l'ouverture du commerce pour s'aligner sur les lignes verticales directrices. **(2)**
- Découpe du bandeau du commerce voisin au niveau de la jonction des deux immeubles. **(3)**

COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE

Les commerces en rez-de-chaussée et en avant des bâtiments d'habitation sont typiques des années 60. Ces volumes très simples sont parfois équipés d'un élément de type "casquette".

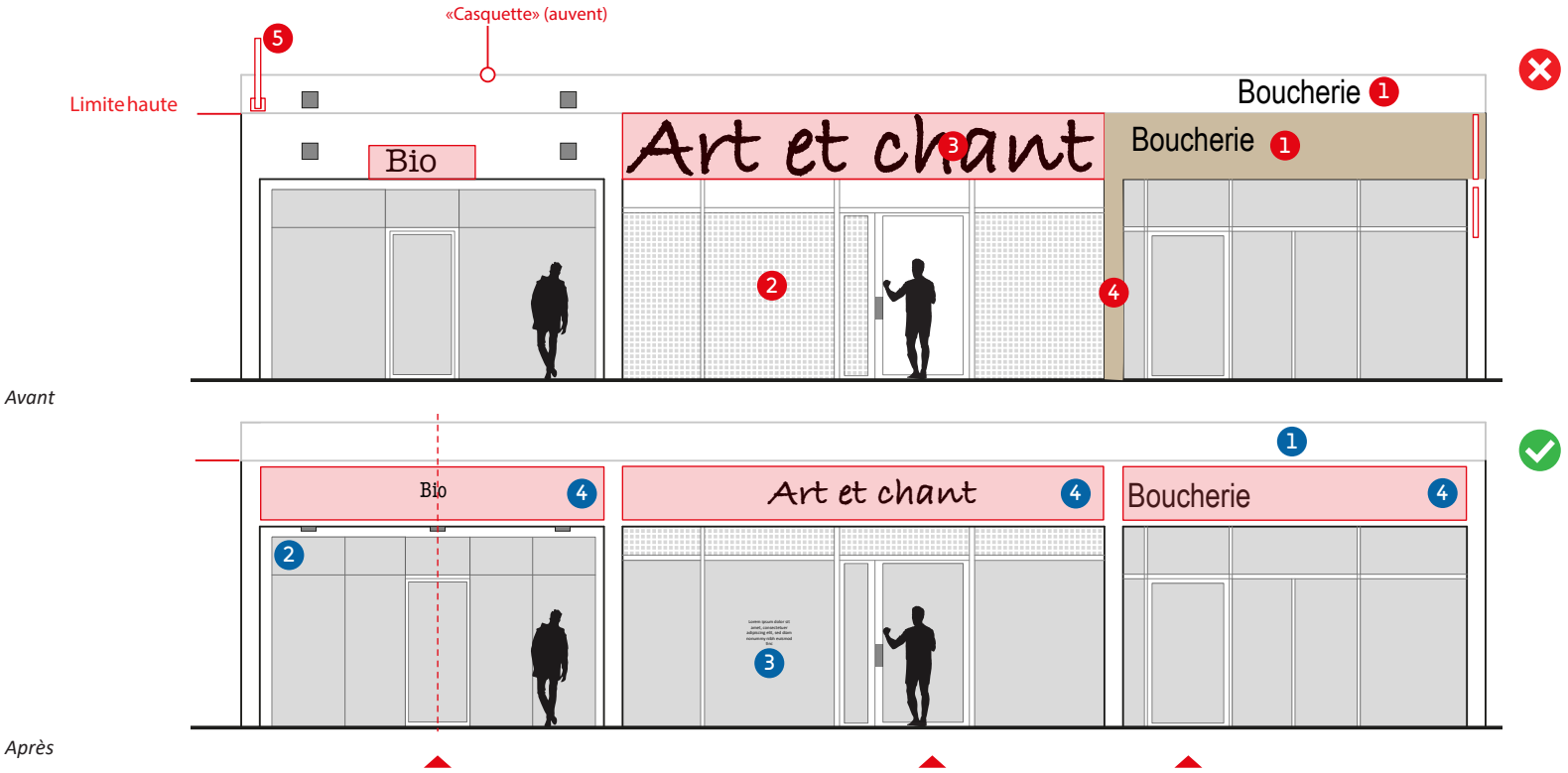

CONSTAT

- Ces commerces alignés en bande ne proposent pas une unité générale.
- On retrouve des répétitions en premier plan et second plan, sur la "casquette". **(1)**
- Les vitrophanies sont en surnombre et réduisent la visibilité des commerces. **(2)**
- Le lettrage est disproportionné sur le bandeau. **(3)**
- Le plaquage d'un matériau peu esthétique cache la structure du bâtiment et rend flou sa visibilité. **(4)**
- Le dimensionnement de l'enseigne drapeau sort du cadre de la devanture dans la hauteur. **(5)**

CONSEILS

- Suppression des informations doublées sur la structure et sur la "casquette". **(1)**
- Déplacement de l'éclairage au niveau de la structure: la casquette doit être libre de toutes publicités. **(2)**
- Suppression des vitrophanies en excès et remplacement par un système de lettrage sur adhésif, plus discret. **(3)**
- Encadrement des bandeaux et uniformisation. **(4)**

DEVANTURE SUR UNE FAÇADE "LISSE", SANS DÉMARCATION DU RDC

FAÇADE LISSE

Certains immeubles présentent des façades sans délimitation visuelle du rez-de-chaussée. Il en résulte souvent plusieurs hauteurs de commerce sur la même façade d'immeuble. Ces façades sont pour la plupart du temps enduites avec des ajouts d'éléments de type briquettes ou céramiques.



Avant



Après

CONSTAT

- La limite haute du rez-de-chaussée en général identifiable par la corniche, n'est pas visible sur cette façade "lisse".
- Chacun des deux commerces possède une limite haute différente. **(1)**
- Les spots d'un des commerces s'étendent au-delà de la limite haute. **(2)**

CONSEILS

- S'il existe un aplat coloré sur le rez-de-chaussée, il est possible d'utiliser la limite haute de cet aplat pour caler la limite haute du commerce pour une mise à niveau égal des deux commerces, situés sur la même façade d'immeuble. **(1)**
- Décalage des spots lumineux : alignement. **(2)**
- Favoriser les alignements horizontaux qui uniformisent le traitement du socle qu'ils soient vitrés ou en applique. **(3)**

DEVANTURE INTÉGRÉE SUR UNE FAÇADE D'IMMEUBLE CONTEMPORAIN

IMMEUBLE CONTEMPORAIN

Les immeubles plus récents n'ont pas toujours un emplacement prévu pour les enseignes.
Les rez-de-chaussée sont souvent vitrés d'où une difficulté pour les commerçants à s'afficher sur le domaine public.

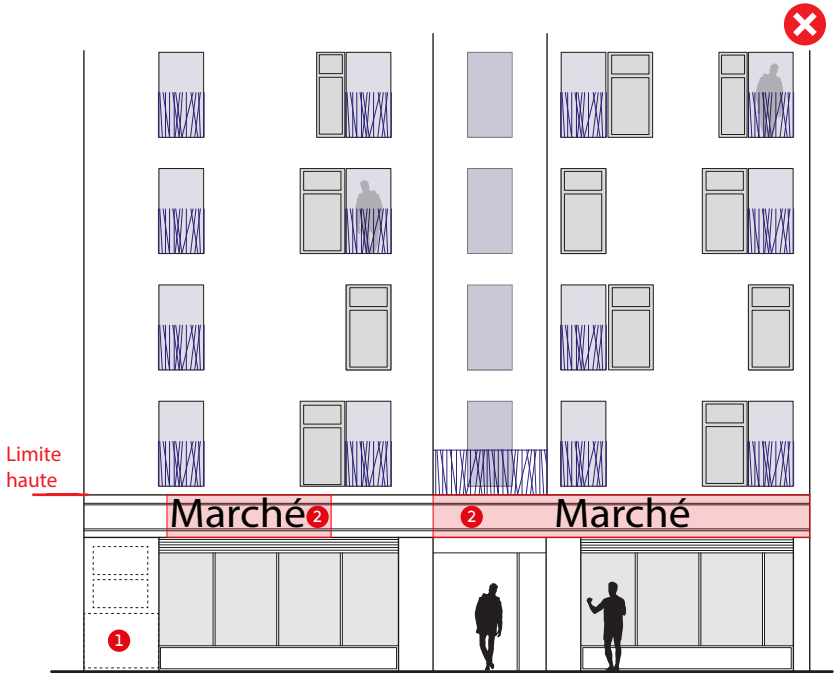

Avant



Après

CONSTAT

- Des panneaux d'informations ont été apposés sur la façade de l'immeuble gênant la visibilité de l'architecture du bâtiment et par la même son identité. **(1)**
- Les enseignes bandeaux ne suivent pas les lignes directrices du bâtiment. **(2)**
- Les enseignes bandeaux sont disposées à un endroit peu stratégique du bâtiment en dissimulant sa volumétrie. **(2)**

CONSEILS

- L'immeuble possède un élément de modénature de style entablement qui couronne l'ensemble architectural et qui marque la limite entre rez-de-chaussée et 1er niveau : cet élément doit être libre de toute enseigne.
- Les parties hautes des parties vitrées sont opacifiées pour raison technique : il est déconseillé d'apposer les enseignes à cet endroit.
- Retrouver les verticales en étage pour séquencer le vitrage du RDC. **(1)**
- Inscrire les enseignes dans le bandeau tout en conservant les corniches ou saillies. **(2)**
- Positionner les inscriptions relatives aux horaires d'ouverture au niveau de la partie vitrée sous forme d'un lettrage discret. **(3)**

DEVANTURE INTÉGRÉE SUR UNE FAÇADE D'IMMEUBLE EN PIERRES APPAREILLÉES

IMMEUBLE D'APPAREILLAGE

Les façades sont riches de modénatures (corniche, bossage, clé de voûte, sommier, etc.). Les portes d'entrées sont des éléments graphiques et ornées d'éléments qualitatifs. La volumétrie apportée par ces modénatures doit être préservée et visible depuis l'espace public. Les matériaux utilisés (pierre, brique) apportent un cachet ainsi qu'une pérennité à l'immeuble :
il convient de les entretenir et de ne pas les dissimuler !

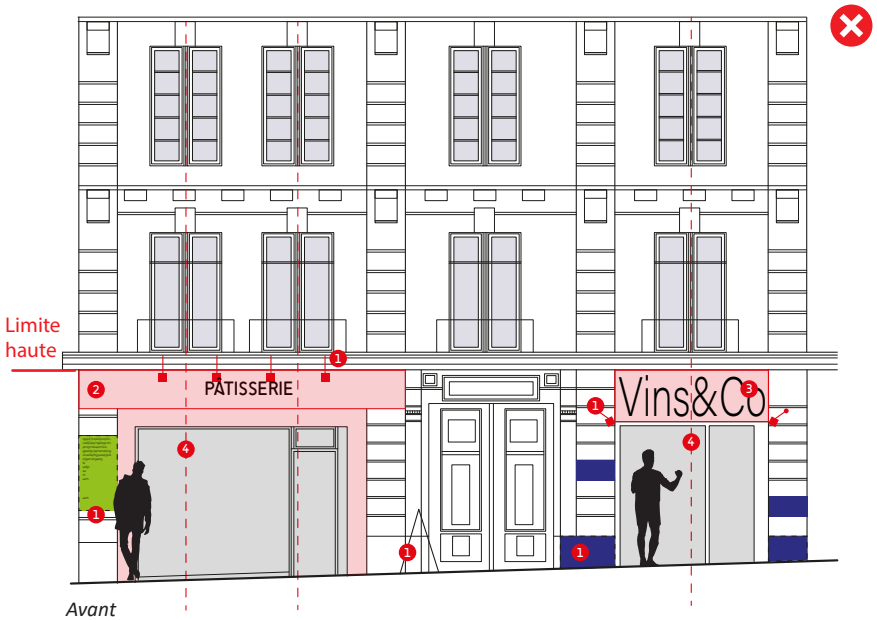

Avant



Après

CONSTAT

- L'architecture du bâtiment est riche de modénatures et celles-ci sont cachées par des éléments parasites tels que les spots lumineux, les panneaux informatifs, les matériaux plaqués et le mobilier extérieur, positionné devant l'entrée de l'immeuble. **(1)**
- Le bandeau déborde du cadre de la devanture et masque l'appareillage (agencement de la maçonnerie). **(2)**
- La taille du lettrage paraît disproportionnée au regard du commerce dans son ensemble. **(3)**
- La trame du commerce respecte peu la trame existante de l'immeuble. **(4)**

CONSEILS

- Les modénatures doivent être dégagées de tout élément parasite. **(1)**
- Le chevalet est déplacé au niveau de la vitrine du commerce. **(2)**
- Les informations nécessaires peuvent être présentes sous forme d'un lettrage discret apposé sur la vitre, de type vitrophanie. **(3)**
- Redimensionnement du lettrage. **(4)**
- La corniche est libérée des spots lumineux. **(5)**
- Le bandeau peut être redécoupé avec des cornières pour reprendre l'axe des baies. **(6)**

Ces teintes colorées sont une proposition pour la réfection des devantures.
Les annotations au droit des images sont les références RAL à indiquer dans les formulaires CERFA.

6

PALETTE DE TEINTES


1000


1020


1019


1027


1021


5000


5001


5009


5014


5019


5024


3000


3011


3013


4009


8016


8019


6004


6021


6033


7000


7005


7011


7012


7033


7046

7

LES DÉMARCHES

COMMENT FAIRE MA DEMANDE EN MAIRIE ?

1.

JE SOUHAITE MODIFIER/ CRÉER UNE DEVANTURE COMMERCIALE

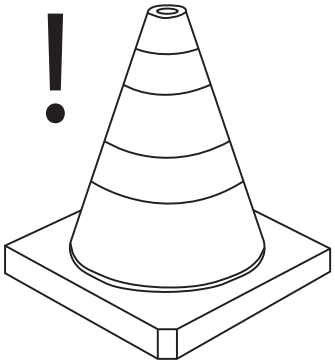

2.

JE ME RENSEIGNE AUPRÈS DE LA MAIRIE DE MA COMMUNE

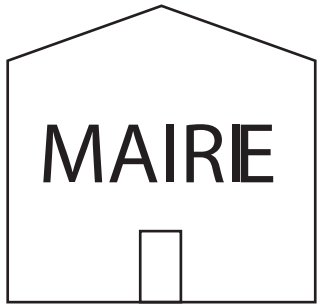

Avant de me lancer dans un projet, jecontactelesservicesdelamairiepourconnaître le contexte réglementaire de mavilleetpourm'assurerdelafaisabilitéduprojet.

3.

JE ME RENSEIGNE SUR L'ARTICLE DU RÈGLEMENT D'URBANISME EN VIGEUR, LES ANNEXES APPLICABLES ET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL ET LES ANNEXES APPLICABLES

4.

JE PEUX ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE92

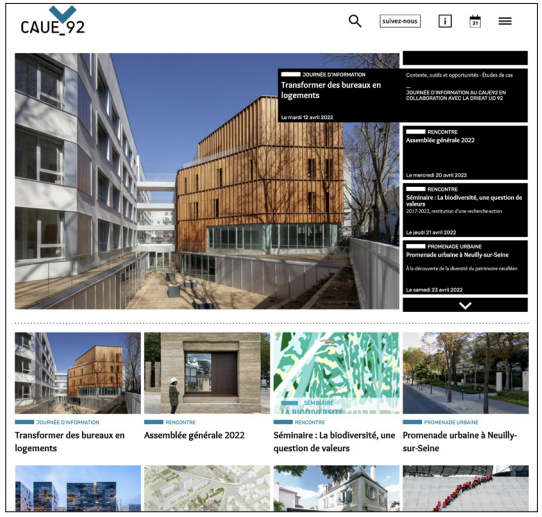

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE92) est une structure de conseil, de formation et de diffusion de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Prise de RDV : j'envoie ma demande à l'adresse **urba@clamart.fr**

5.

JE CONSTITUE MON DOSSIER CERFA

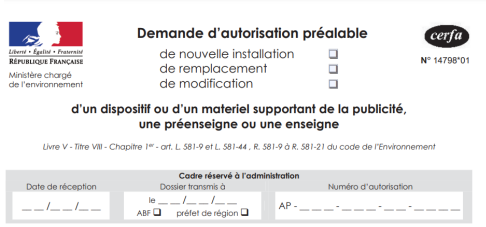
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation ❑
de remplacement ❑
de modification ❑

cerfa
N° 14798*01

d'un dispositif ou d'un materiel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1er - art. L. 581-9 et L. 581-44 , R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier transmis à	Numéro d'autorisation
__ __ /__ __ /__ __	le __ __ /__ __ /__ __ ABF ❑ préfet de région ❑	AP - __ __ __ - __ __ __ __ - __ __ - __ __ __ __

Le **Cerfa** est un document de déclaration et d'autorisation préalable obligatoire pour débuter des travaux. C'est sa validation par les services instructeurs de la Ville qui permettra de se lancer dans les travaux envisagés.

Site de téléchargement :
www.service-public.fr

6.

JE DÉPOSE MON DOSSIER EN MAIRIE EN PLUSIEURS EXEMPLAIRES

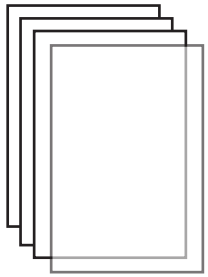

Ce dossier peut :
- être déposé à la direction de l'urbanisme,
(adresse : Centre administratif, 1.3 av. Jean Jaurès 92140 Clamart)
- être déposé sur le portail numérique de la ville de Clamart à la rubrique
Infos & Démarches

→ J'ATTENDS L'AVIS
DÉLAI D'INSTRUCTION D'2 MOIS

Croquis et schémas sans mention écrite :
CAUE92

Ce guide a été réalisé et rédigé en 2023 par le CAUE92, en partenariat avec les services de la Ville de Clamart et sous le regard attentif de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mairie de Clamart

villedeclamart

@MairiedeClamart

Ville de Clamart

Mairie de Clamart

www. clamart.fr

CAUE_92